

FEUILLE D'INFORMATION

Office fédéral des assurances sociales

Conséquences financières du plan d'assainissement

La situation financière de l'AI n'a cessé de se détériorer ces dernières années. Elle accuse aujourd'hui un déficit annuel moyen de 1,4 milliard de francs, à savoir 4 millions de francs par jour, et une dette envers l'AVS de 13 milliards de francs. L'AI n'est toutefois pas la seule concernée : l'AVS est également menacée. C'est pourquoi, un plan d'assainissement en trois étapes a été mis en place afin d'équilibrer durablement les comptes de l'AI et de libérer l'AVS.

1^{ère} étape: fin de la spirale des dettes, stabilisation du déficit

La première étape du plan d'assainissement est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008: il s'agit de la 5^e révision de l'AI. Au moyen d'une réadaptation accrue et de mesures d'économies ciblées, elle a permis de stabiliser, d'une part, le déficit annuel de l'AI à 1,4 milliard de francs et, d'autre part, de freiner la croissance de l'endettement envers l'AVS.

⇒ **Conséquences financière : 500 millions d'économies en moyenne par année, déficit stabilisé**

2^{ème} étape: crédit-relais pour arrêter l'érosion financière de l'AVS et de l'AI

La deuxième étape du plan d'assainissement fera l'objet de la votation populaire du 27 septembre 2009: il s'agit du financement additionnel. S'il est accepté par le peuple et les cantons, le relèvement de la TVA entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et prendra fin au 31 décembre 2017. Il s'agit d'une augmentation proportionnelle des taux, de telle sorte que celui qui touche les biens de première nécessité ne sera que très légèrement augmenté.

⇒ **Conséquences financières: 1,1 milliard de francs par an de recettes supplémentaires pour l'AI**

En parallèle de l'augmentation de la TVA, le Parlement a adopté la loi sur l'assainissement de l'AI qui devra entrer en vigueur en même temps. Cette loi prévoit que les intérêts de la dette de l'AI seront totalement pris en charge par la Confédération pendant la durée du relèvement de la TVA. La Confédération versera, de 2011 à 2017, 360 millions de francs par an à l'AVS.

Le report d'une année de la date d'entrée en vigueur du relèvement de la TVA (en 2011 au lieu de 2010), décidée par le Parlement en raison de la situation conjoncturelle, engendrera pour la Confédération une charge légèrement plus élevée que celle prévue initialement. En effet, dans la mesure où la dette sera gelée au niveau de fin 2010 (15,5 milliards) et non plus au niveau de fin 2009 (14 milliards), un montant de 30 millions de francs par an devra être assumé en plus par la Confédération. Ce sera dès lors 360 millions de francs par an que la Confédération prendra en charge au titre de paiement des intérêts de la dette de l'AI, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2017, au lieu de 330 millions prévus initialement. Toutefois, dans la mesure où actuellement la Confédération participe à raison de près de 38% à toutes les dépenses de l'AI, elle paie déjà aujourd'hui une part sur les intérêts de la dette. Cette nouvelle mesure introduite par la loi sur l'assainissement de l'AI n'engendrera dès lors en réalité que 235 millions de francs par année de charge supplémentaire pour la Confédération par rapport à ce qu'elle verse déjà en raison du mécanisme de financement de l'assurance.

⇒ **Conséquences financières: 360 millions de francs par année à payer par la Confédération en faveur de l'AVS (2011 à 2017)**

<p>TVA + prise en charge des intérêts de la dette ⇒ Déficit épongé et spirale de l'endettement stoppée</p>
--

La loi sur l'assainissement prévoit en outre la séparation financière de l'AVS et de l'AI au moyen de la création d'un Fonds de compensation autonome pour l'AI. Cela a pour conséquence que, dès 2011, tant l'AI que l'AVS devront faire face seules à leurs dépenses.

⇒ **Conséquences financières: l'AVS ne se saigne plus pour l'AI**

Le Parlement a également introduit une disposition prévoyant que l'état du Fonds AI à chaque fin d'année ne doit pas excéder, pendant la période de relèvement de la TVA, le capital de départ de 5 milliards de francs versé à fonds perdu par l'AVS. Le montant excédentaire à ce capital est transféré annuellement au Fonds AVS en réduction de la dette de l'AI. A cet égard, le report de la date de l'entrée en vigueur du relèvement de la TVA est favorable. En effet, au lieu de 600 millions de francs de total d'excédent, c'est un total de 1150 millions de francs d'excédent qui est attendu pour la période de relèvement de la TVA de 2011 à 2017. Cette différence est due à de meilleures perspectives conjoncturelles pour la période de 2011 à 2017 que pour la période de 2010 à 2016.

⇒ **Conséquences financières: réduction de la dette de l'AI envers l'AVS de 1150 millions de francs pour la totalité de la période de relèvement de la TVA (2011 – 2017)**

D'une manière générale, le report de la date de l'entrée en vigueur de l'augmentation de la TVA n'aura pratiquement pas d'influence sur la situation financière de l'AI et de l'AVS. En effet, en 2010, l'AVS continuera de prendre en charge le déficit de l'AI. Toutefois, en raison de la règle prévoyant la restitution à l'AVS du montant excédant le capital de départ, à laquelle s'ajoute de bonnes perspectives conjoncturelles pour la période de relèvement de la TVA et l'introduction de la 6^e révision, premier et second train de mesures, l'AVS verra le montant avancé en 2010 couvert.

⇒ **Conséquences financières: aucune influence sur la situation financière de l'AI et de l'AVS**

3^{ème} étape: baisse des dépenses, assainissement durable de l'AI

La troisième et dernière étape du plan d'assainissement est la 6^e révision de l'AI. Elle permettra d'assainir et d'équilibrer durablement les comptes de l'AI, notamment au moyen de mesures de réduction des dépenses. Elle est divisée en deux trains de mesures: le premier train, qui est actuellement en procédure de consultation, permettra de diminuer de moitié le déficit annuel attendu pour 2018, année à partir de laquelle l'impact de la révision sera entier (jusqu'à 2018, les investissements initiaux, consentis notamment pour la réadaptation des rentiers, atténueront les économies réalisées). Pour atteindre cet objectif, la 6^e révision, premier train de mesures, prévoit principalement une révision des rentes axée sur la réadaptation ainsi qu'un nouveau mécanisme de financement.

⇒ **Conséquences financières: 570 millions de francs d'économies en moyenne par année dès 2018**

Après la phase de financement additionnel de l'AI (2011 à 2017), l'AI ne devra plus économiser qu'un peu plus de 500 millions de francs par an pour équilibrer durablement ses comptes. C'est le but visé par le second train de mesures de la 6^e révision.

⇒ **Conséquences financières: comptes de l'AI équilibrés à la fin du relèvement temporaire de la TVA**

Conséquences pour l'AVS

Dès 2011, l'AVS sera libérée du paiement des déficits de l'AI. Elle pourra dès lors utiliser les 1,4 milliard de francs qu'elle dépensait en moyenne par année pour l'AI, pour le paiement de ses propres rentes. En raison de la séparation financière de l'AVS et de l'AI, l'AVS n'aura plus, à l'avenir, à devoir jouer le rôle de béquille pour l'AI et cela de manière illimitée dans le temps, contrairement au relèvement de la TVA qui lui est limité à sept ans. La dette de l'AI sera inscrite à l'actif du bilan du Fonds AVS et, parallèlement, au passif du Fonds AI. L'AI reste dès lors débitrice envers le Fonds AVS.

Sans financement additionnel, l'AVS devrait continuer de prendre en charge 1,4 milliard de francs de déficit en moyenne par année. Cela correspond à un montant de 10 milliards de francs pour les sept ans de financement additionnel. En revanche, si le financement additionnel est accepté, l'AVS versera effectivement un montant de 5 milliards de francs à la création du Fonds AI (1^{er} janvier 2011). Toutefois, dès cette date, elle sera financièrement séparée de l'AI et n'aura plus à assumer ses déficits. En résumé, elle aura 10 milliards de francs de charge en moins et dépensera 5 milliards de francs. Cette opération permettra à l'AVS de gagner 5 milliards de francs par rapport à une situation sans financement additionnel.

Par ailleurs, dans la mesure où la Confédération prendra en charge, durant la phase de financement additionnel, la totalité des intérêts de la dette de l'AI, l'AVS recevra 360 millions de francs par an (à savoir 235 millions en plus qu'aujourd'hui), à savoir un montant de 2,5 milliards de francs pour la totalité de la période de relèvement de la TVA.

Aperçu des chiffres importants (en millions de francs)¹

Perte reportée au 31.12.2010	15 500*
Perte reportée au 31.12.2017	14 400*
Réduction de la dette de l'AI envers l'AVS (en totalité, à la fin de la période de relèvement de la TVA)	1 150
Etat du Fonds AI au 31.12.2017	5 000*
Produit de la TVA (en moyenne annuelle)	1 100
Intérêts annuels à la charge de la Confédération (en moyenne annuelle)	360

* chiffres nominaux

Renseignements

Werner Gredig, chef du secteur Mathématiques, analyses et statistiques, Office fédéral des assurances sociales, tél. 031 322 91 10, Mél.: werner.gredig@bsv.admin.ch

¹ Ces chiffres ne prennent pas en compte la 6^e révision de l'AI.

Budget de l'AI avec financement additionnel

avec 6^{ème} révision AI premier train de mesures

Décompte 2008 - scénario A-00-2005

Montants en millions de francs

aux prix de 2009

Année	Dépenses			Recettes			Résultat de répartition		Compte de capital de l'AI			Liquidités et placements		
	Système actuel	6 ^{ème} révision de l'AI dépenses	Intérêts sur la dette	Total	Cotisation TVA et recours	Pouvoirs publics	6 ^{ème} révision de l'AI recettes	Part int. sur la dette	Conf. Produits des placements	Total	Variation annuelle	Réduction annuelle de la dette	Etat à la fin de l'année	en % des dépenses
					1)		2)	3)			4)	5)		
2008	9 179		345	9 524	4 571		3 591		8 162	-1 148	-1 362		-12 773	
2009	9 477		269	9 746	4 683		3 674		8 357	-1 221	-1 389		-14 162	
2010	9 521		302	9 823	4 671		3 702		8 373	-1 261	-1 450		-15 500	
2011	9 627		382	10 009	4 736	856	3 772	238	9 732	- 263	- 277	0	4 684	42.2
2012	9 506	- 4	376	9 878	4 797	1 103	3 724	96	10 078	218	200	0	4 814	44.1
2013	9 653	86	371	10 109	4 864	1 119	3 811	55	10 208	110	99	97	4 745	42.3
2014	9 564	105	364	10 033	4 936	1 137	3 782	124	10 336	310	303	304	4 674	41.9
2015	9 735	- 2	352	10 085	5 013	1 154	3 802	151	10 467	387	382	382	4 605	41.0
2016	9 662	- 104	337	9 895	5 076	1 169	3 730	261	10 576	678	681	682	4 536	41.2
2017	9 831	- 224	315	9 922	5 142	1 184	3 741	287	10 679	746	756	756	4 469	40.4
2018	9 757	- 292	292	9 757	5 195	254	3 678	378	9 618	40	- 139		4 264	39.1
2019	9 965	- 302	288	9 951	5 249		3 751	332	9 431	- 331	- 520		3 681	32.4
2020	9 880	- 298	283	9 865	5 292		3 719	387	9 478	- 184	- 387		3 240	28.2
2021	10 042	- 305	279	10 016	5 339		3 775	353	9 531	- 270	- 485		2 707	22.4
2022	9 947	- 302	275	9 920	5 379		3 740	406	9 572	- 120	- 348		2 319	18.7
2023	10 115	- 309	271	10 077	5 422		3 799	365	9 618	- 220	- 459		1 826	13.5
2024	10 009	- 306	267	9 970	5 456		3 758	421	9 652	- 68	- 318		1 481	10.2
2025	10 176	- 314	263	10 125	5 495		3 817	377	9 692	- 173	- 433		1 027	5.5
2026	10 055	- 310	269	10 014	5 525		3 775	428	9 728	- 17	- 286		726	2.6
2027	10 194	- 314	277	10 157	5 561		3 829	388	9 778	- 102	- 379		336	

Prévisions concernant l'évolution économique en %:

Année	2009	2010	2011-2013	dès 2014	
Salaires nominaux	2,6	1,2	2,0	2,3	1) 2011-2017: relèvement de la TVA (proportionnel) de 0,4 point
Structure	0,2	0,2	0,2	0,2	2) 2011-2017: intérêts supplémentaires sur la dette à la charge de la Confédération
Prix	0,7	0,8	1,5	1,5	3) Rendement du compte de capital de l'AI
					4) Réduction annuelle de la dette si le compte de capital de l'AI dépasse 5 mrd. de francs (nominal)
					5) Dette envers le Fonds AVS: 15 500 mio. de francs au 1.1.2011 et 11 786 mio. de francs au 31.12.2017

Adaptation des rentes: tous les deux ans

OFAS / 12.06.09

Budget de l'AI avec financement additionnel

sans 6^{ème} révision AI

Scénario A-00-2005

Montants en millions de francs

aux prix de 2009

Année	Dépenses			Recettes					Résultat de répartition	Compte de capital de l'AI			Liquidités et placements en % des dépenses	
	Système actuel	Intérêts sur la dette	Total	Cotisations et recours	TVA 1)	Pouvoirs publics	Part Conf. sur la dette 2)	Produits des placements 3)		Total	Variation annuelle	Réduction annuelle de la dette 4)		Etat à la fin de l'année 5)
2008	9 179	345	9 524	4 571		3 591			8 162	-1 148	-1 362		-12 773	
2009	9 477	269	9 746	4 683		3 674			8 357	-1 221	-1 389		-14 162	
2010	9 521	302	9 823	4 671		3 702			8 373	-1 261	-1 450		-15 500	
2011	9 627	382	10 009	4 736	856	3 772	238	130	9 732	-406	-277	0	4 684	42.2
2012	9 506	376	9 882	4 797	1 103	3 725	234	124	9 983	-22	101	0	4 715	43.1
2013	9 653	371	10 024	4 864	1 119	3 778	231	125	10 117	-31	93	0	4 738	42.6
2014	9 564	365	9 929	4 936	1 137	3 743	227	129	10 172	115	242	237	4 673	42.4
2015	9 735	356	10 091	5 013	1 154	3 803	222	129	10 321	102	231	230	4 605	41.0
2016	9 662	345	10 007	5 076	1 169	3 772	215	129	10 361	226	355	355	4 537	40.7
2017	9 831	331	10 162	5 142	1 184	3 831	206	125	10 488	201	326	326	4 470	39.3
2018	9 757	318	10 075	5 195	254	3 798		108	9 355	-630	-720		3 684	31.9
2019	9 965	313	10 278	5 249		3 874		75	9 198	-959	-1 080		2 550	20.2
2020	9 880	309	10 189	5 292		3 841		37	9 170	-863	-1 019		1 493	10.0
2021	10 042	306	10 348	5 339		3 901			9 240	-917	-1 108		363	
2022	9 947	338	10 285	5 379		3 878			9 257	-818	-1 028		-670	
2023	10 115	338	10 453	5 422		3 940			9 362	-880	-1 091		-1 752	
2024	10 009	359	10 368	5 456		3 908			9 364	-780	-1 004		-2 730	
2025	10 176	379	10 555	5 495		3 979			9 474	-845	-1 081		-3 770	
2026	10 055	399	10 454	5 525		3 941			9 466	-739	-988		-4 703	
2027	10 194	420	10 614	5 561		4 001			9 562	-790	-1 052		-5 686	

Décompte 2008

Prévisions concernant l'évolution économique en %:

Année	2009	2010	2011-2013	dès 2014
Salaires nominaux	2,6	1,2	2,0	2,3
Structure	0,2	0,2	0,2	0,2
Prix	0,7	0,8	1,5	1,5

1) 2011-2017: relèvement de la TVA (proportionnel) de 0,4 point

2) 2011-2017: intérêts supplémentaires sur la dette à la charge de la Confédération

3) Rendement du compte de capital de l'AI

4) Réduction annuelle de la dette si le compte de capital de l'AI dépasse 5 mrd. de francs (nominal)

5) Dette envers le Fonds AVS: 15 500 mio. de francs au 1.1.2011 et 12 840 mio. de francs au 31.12.2017

Adaptation des rentes: tous les deux ans

OFAS / 12.06.09

Budget de l'AVS avec financement additionnel de l'AI

Régime en vigueur

Décompte 2008 - scénario A-00-2005

Montants en millions de francs

aux prix de 2009

Année	Dépenses		Recettes			Résultat de Compte de capital de l'AVS			Indice du taux de remplacement (1980=100)		
	Total	Cotisations et recours	TVA 1)	Pouvoirs publics	Intérêts des placements	Total	Variation annuelle	Etat à la fin de l'année 2)		en % des dépenses	
2008	33 878	26 468	2 377	7 078	-4 331	31 592	2 045	-2 286	38 351	113	92.7
2009	35 881	27 110	2 198	7 395	874	37 577	822	1 696	40 047	112	93.6
2010	36 458	27 044	2 220	7 495	532	37 474	300	832	40 562	111	91.2
2011	37 522	27 430	2 255	7 722	880	38 307	- 115	765	35 840	96	92.1
2012	37 784	27 808	2 288	7 782	892	38 791	94	986	36 297	96	90.3
2013	39 526	28 189	2 321	8 126	886	39 543	- 890	- 4	35 757	90	92.0
2014	39 759	28 632	2 358	8 175	873	40 060	- 594	279	35 508	89	90.2
2015	41 417	29 076	2 394	8 502	841	40 837	-1 445	- 604	34 379	83	91.5
2016	41 524	29 465	2 426	8 526	803	41 245	-1 107	- 304	33 567	81	89.4
2017	43 109	29 838	2 457	8 839	747	41 906	-1 975	-1 228	31 843	74	90.5
2018	43 195	30 165	2 484	8 859	686	42 228	-1 687	-1 001	30 371	70	88.5
2019	45 123	30 462	2 508	9 239	608	42 851	-2 914	-2 306	27 616	61	90.1
2020	45 257	30 732	2 530	9 269	518	43 084	-2 726	-2 208	25 000	55	88.1
2021	47 111	30 998	2 553	9 634	402	43 623	-3 926	-3 524	21 106	45	89.3
2022	47 307	31 249	2 573	9 677	270	43 807	-3 808	-3 538	17 256	36	87.3
2023	49 370	31 488	2 593	10 083	108	44 310	-5 206	-5 098	11 903	24	88.7
2024	49 607	31 709	2 611	10 132	- 75	44 415	-5 155	-5 230	6 497	13	86.7
2025	51 908	31 923	2 629	10 586	- 297	44 881	-6 770	-7 067	- 666	- 1	88.2

Hypothèses concernant l'évolution économique en %:

Année	2009	2010	2011 - 2013	à partir de 2014
Indice des salaires (ISS)	2,6	1,2	2,0	2,3
Changement structurel	0,2	0,2	0,2	0,2
Renchérissement	0,7	0,8	1,5	1,5
Adaptation des rentes tous les deux ans				

1) 1,0 point (proportionnel) ; part de l'assurance 83 %, part de la Confédération 17 %

2) 2011 : financement additionnel, transfert de 5 milliards de francs de l'AVS à l'AI

OFAS / 12.6.2009